

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **19 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit.....  
 Et le dix-neuf décembre.....  
 à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,  
 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
 de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas - Maire

**N°121**

Date de convocation  
**12 DECEMBRE 2018**

Date affichage  
**21 DECEMBRE 2018**

**PRESENTS : M. MOULA N., M. FRANTZ S., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme TASSIN A-C., Mme CHANI Y., M. FEREC P., Mme CARON V., Mme VANDERSTRAETEN C., M. FACQ J-M, M. ROUX M., Mme WILLI F., Mme GAUTIER A., Mme PAUL G., Mme WOLF A-S., M. AGOSTINI L., M. DRUMONT E., Mme ERNAULT E., M. BOURGEOIS N., M. RESSIAN F., Mme KADDOURI L.**

**ABSENTS REPRESENTES : M. GURDALA J-N. par Mme WILLI F.  
 Mme MOULA C. par M. MOULA N.  
 M. CAILLUYER F. par M. ROUX M.  
 Mme DELEPIERE S. par Mme VANDERSTRAETEN C.  
 M. HERBLOT D. par M. GOUJARD A.  
 M. HENRIQUET S. par M. FEREC P.  
 Mme HALE C. par Mme KLOECKNER C.  
 Mme VELLA M. par Mme ERNAULT E.**

**Secrétaire de séance : Mme KLOECKNER C.**

**OBJET :**

**Création d'emplois permanents à temps non complet de surveillant cantine**

Il est proposé de créer trois emplois permanents de surveillant cantine, à temps non complet rémunérés à raison de 6h00 de travail hebdomadaire (soit 6/35ème).

Les personnes affectées à ces postes devront assurer la surveillance des enfants des écoles de la ville durant le temps de restauration scolaire, et leur accompagnement pendant le repas.

En raison des missions demandées, ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance. Leur traitement sera calculé sur la base du 1er échelon du grade précité.

Les postes pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Conformément à l'article 34 de la même loi, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer trois emplois permanents de surveillant cantine, à temps non complet, rémunérés à raison de 6h00 de travail hebdomadaire (soit 6/35ème), selon les conditions précitées,
- de charger le Maire de recruter les agents affectés à ces emplois,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitre et articles prévus à cet effet.

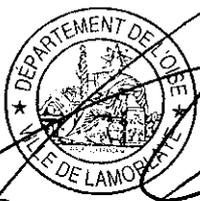
**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **CRÉE** trois emplois permanents de surveillant cantine, à temps non complet, rémunérés à raison de 6h00 de travail hebdomadaire (soit 6/35ème), selon les conditions précitées,
- **CHARGE** le Maire de recruter les agents affectés à ces emplois,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitre et articles prévus à cet effet.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,  
POUR COPIE CONFORME.

 Le Maire,  
**Nicolas MOULA**